MERCI …

LIVE
MUSIC

PUB
MUSIC N' BAR

shutterstock
PIANO BAR
www.shutterstock.com · 1633096669

MédiaChartres, souhaite remercier les bars et restaurants locaux, qui offrent aux clients la joie de profiter d'un programme musical » **live**« .

Exemple: Les rois mages, le Rustique, le Cléo (pour ne citer que ceux la).

*photos MédiaChartres

D’autres aussi,(assidument ou ponctuellement) , **vers la gare, Blv Chasles, rue des Changes, Blv de la Courtille …**

*

Certains ont malheureusement arrêtés après des soirées concerts mémorables: le Parvis, le Marceau, l'Escalier, etc

*

Des animations musicales, pour le plus grand plaisir des mélomanes et amateurs de bons moments.

L'Eure et Loir possède un véritable vivier d'artistes très talentueux, et **MédiaChartres** souhaite voir ce type d'animations se perpétuer le plus souvent et le plus longtemps possible !

Serge Maloude

BLACK FRIDAY 2022

Black Friday 2022 : 5 arnaques en ligne à éviter cette semaine et MédiaChartres attire votre

Ce *Vendredi 25 Novembre* débute le,

. Comme chaque année, une multitude de promotions va être proposée au public. Certaines raviront les consommateurs, mais d'autres pourront se révéler être des arnaques. Nous allons voir au travers de quelques rapides conseils, comment les éviter, afin de réaliser des achats avec un maximum de sécurité.

Et ATTENTION, suivie le lundi 28 Novembre, de son alter-ego de la tech, le « Cyber Monday »

https://fr.wikipedia.org/wiki/Cyber_Monday

UFC Que Choisir ALERTE SUR: le risque d'acheter des contrefaçons, et celui de se faire tout

simplement arnaquer. Les faux site:

Durant le *Black Friday*, de nombreux faux sites apparaissent. Ils imitent des marques connues par le public et essayent de vendre des produits qu'ils n'ont pas ou qui n'existent pas. Il est parfois difficile de les identifier tant la copie peut se montrer identique au site original de la marque.

Cependant, il existe plusieurs moyens pour s'assurer de la fiabilité d'un site. Tout d'abord, il est conseillé d'inspecter l'URL de celui-ci. Certains URL sont extrêmement proches de l'original, regardez bien si une lettre n'a pas été supprimée ou changée de place. Regardez aussi si il n'y pas de fautes d'orthographe, et essayez de repérer où se trouve physiquement le vendeur (**rubrique contact ou mentions légales**).

Dans tous les cas, il est préférable d'aller à la source d'une promo. Si une promotion pour un produit s'affiche dans un encart publicitaire sur un site que vous consultez, **allez sur le site officiel de la marque en question pour voir s'il existe la même promotion**.

Des offres très séduisantes, voire suspectes:

Méfiez-vous également des offres trop attrayantes. Les faux sites ont tendance à mettre en avant des promotions extravagantes afin de faire craquer le potentiel consommateur. **Comparer les prix au travers de différents sites fiables et connus.**

Tapez le nom du site qui propose des réductions extravagantes dans un moteur de recherche et essayez de voir si vous pouvez trouver des informations sur ce dernier. Certains consommateurs trompés peuvent laisser des avis afin de prévenir d'autres potentielles victimes. **Faites aussi attention aux faux commentaires**. Ils font l'éloge de faux sites afin de rassurer le consommateur et mieux le tromper. **Vérifiez donc bien si il existe des avis divergents, (il est rare que tous les avis concernant une enseigne, soient positifs).**

Les promotions par mail (s):

Durant le ***Black Friday***, beaucoup de promotions nous sont signalées par mails. Des personnes mal intentionnées profitent de cette période pour essayer d'arnaquer les consommateurs. La plupart du temps, il s'agit de **phishing (hameçonnage), vous recevez un mail qui contient une promotion très intéressante et vous incite à cliquer sur un lien ou à procéder à un payement.**

Il est aussi récurant de voir des fausses informations sur un colis qui est censé vous être livré. Un faux support technique vous contacte ou l'on vous demande d'encoder des informations afin que vous puissiez recevoir cette commande imaginaire.

L'objectif de ces faux messages est soit de voler des données personnelles ou bancaires soit d'installer un logiciel malveillant de type malware.

À noter que ces conseils s'appliquent également aux SMS et aux

annonces sur les réseaux sociaux, alors

Vous voici armé, soyez vigilants-es, et de MédiaChartres, bonnes affaires à tous.

Noël Lechable

COLUMBO …

Avez-vous fait attention, comme **MédiaChartres**, à cette période d'accélération de floraison des « **enquêtes publiques** » qui « **égaillent** » la Ville.
Facilement repérables, les « **fleurs** » sont des panneaux **jaunes, ou les gens passent devant, dans l'indifférence la plus totale, mais ils ont tort …**
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/les-enquetes-publiques

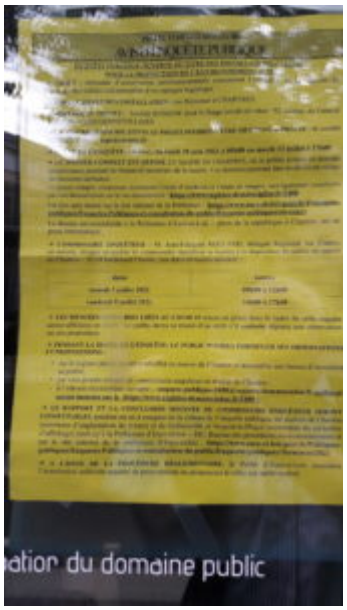
ation du domaine public

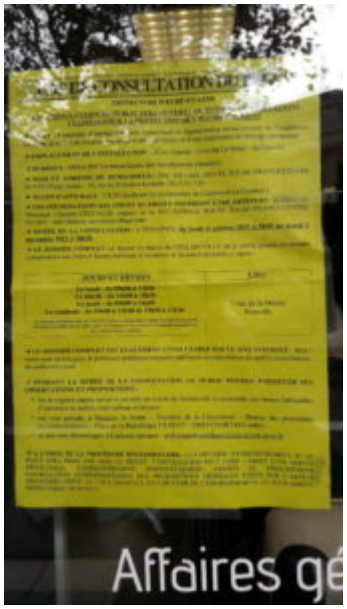
Affaires gé

PREFECTURE D'EURE ET LOIR
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN DE
SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE CHARTRE

***photos MédiaChartres**

Les nombreuses enquêtes anticipent certainement, le prochain départs en retraite, de « **certains décideurs** » (…)

La dernière en date, cible les **sites patrimoniaux remarquables (SPR),** pour très certainement à terme, supprimer les « **obstacles** » de projets fastueux du Maire autour de sites sauvegardés (Cathédrale et autres).

***photos archives (exemples).**

Parvis, avant/après.

La **constructi-vite**, est une maladie insidieuse et contagieuse, contre laquelle il n'existe pas de remède, certains spécialistes existent pourtant, ils sont mieux connus sous le Nom de: « **Juge d'instruction** ».

Procédure d'enquête:

https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/services/patrimoines-architecture/UDAP/Les-sites-patrimoniaux-remarquables-SPR

Déroulement Ce registre dématérialisé est accessible 24h/24h durant toute la période d'ouverture de l'enquête publique dont vous trouverez les dates ci-dessous. Vous trouverez ci-dessous les lieux de consultation des dossiers et les dates des permanences, pendant lesquelles vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

Dates d'ouverture et clôture Ce registre dématérialisé d'enquête publique est ouvert à la population du Lundi 21 novembre 2022 à 09h00 au Jeudi 22 décembre 2022 à 17h00.

Lieux de consultation Le dossier de présentation du projet en version papier et/ou numérique ainsi qu'un registre d'enquête publique papier (en mairie de Chartres) sont également disponibles aux adresses suivantes.
Hôtel de Ville Place des Halles:28019 CHARTRES cedex

(Jours et heures d'ouverture au public : Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h30).

Les permanences:

- 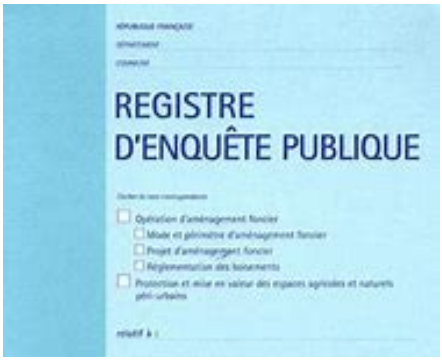

  Le commissaire enquêteur sera présent dans le lieu et aux jours suivants afin de recueillir vos observations, vous apporter verbalement des renseignements et des précisions complémentaires sur le dossier mis en enquête publique.

Samedi 10 décembre 2022 9h00 – 12h00

Jeudi 22 décembre 2022 14h00 – 17h00

MédiaChartres vous explique, comment sont « recrutés » et « désignés », les CNCE, (pas de hasard) la « partition » est écrite !

Pour mieux comprendre:

https://www.cnce.fr/devenir-commissaire-enqueteur

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024631794

Le doute n'est plus possible, *les projets de bétonisation*, vont bien connaître une accentuation dans Chartres et les alentours.

(toupie de béton)

Martine Leroy

INFO PRATIQUE

MédiaChartres souligne un aspect de la loi « anti-gaspillage » qui devrait ravir la majorité de la population, des économies en période « difficile » qui seront surement un plus en fin de mois.

Le gros boum des réparateurs, un métier d'avenir !

***photos archives**

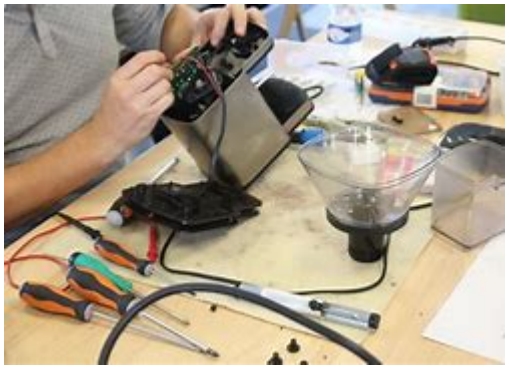

Voici comment bénéficier du bonus « réparation » sur vos appareils électriques et électroniques

Dès la mi-décembre 2022, il sera possible d'obtenir un bonus réparation pour ses appareils. Ce dernier prendra la forme d'une aide financière dont le montant devrait varier entre 10 et 45 euros, selon les produits. https://www.ecosystem.eco/

Faciliter la réparation de ses appareils et équipements électroniques ou électriques fait partie des grandes priorités de la loi **Agec,** ou loi « **anti-gaspillage** ». Elle doit pousser les fabricants, distributeurs et consommateurs à prolonger la durée de vie des machines. À ce titre, un bonus réparation sera lancé à compter du **15 décembre 2022.**

Un sérieux revers et un paradoxe, pour les fabricants et les « **mauvaises habitudes** » de « **l'obsolescence programmée** » !

https://www.consoglobe.com/obsolescence-programmee-5-methodes-inacceptables-utilisees-fabricants-cg

Un réseau de réparateurs déjà en place, mais encore trop léger

Cette aide financière, qui arrive avec un an de retard, est destinée à inciter les consommateurs à se diriger vers la filière de la réparation, plutôt que de se débarrasser tout simplement des appareils auxquels on aurait pu offrir une seconde vie. Pour en bénéficier, il faudra néanmoins franchir une étape intermédiaire. **Le consommateur qui veut profiter du bonus réparation devra faire appel à un professionnel agréé du secteur.** Il peut très bien s'agir d'un réparateur industriel ou indépendant, d'un artisan, et même du SAV distributeur ou fabricant.

En théorie, le réseau de réparateurs devrait pouvoir s'élever à 1 500 professionnels. Mais pour l'instant, seuls 500 d'entre eux ont obtenu le précieux label, accordé selon des conditions drastiques par un organisme certificateur, et ce, pour une durée de 3 ans.

Pour identifier un réparateur certifié, deux solutions s'offrent à vous : vous pouvez soit vous rendre sur la plateforme **label-qualirepar.fr**, soit sur le site **ecosystem.eco,** qui ont tous deux été validés par les autorités

compétentes. **Quels équipements sont concernés ?**

Au total, 31 types d'équipements sont éligibles au bonus réparation. On retrouve les appareils photos numériques, les aspirateurs, les consoles de jeux, les drones, les lave-linge, les lave-vaisselle, les machines à café, les ordinateurs fixes et portables, les robots culinaires, les sèche-linge, les téléphones fixes et portables, les téléviseurs ou encore les vélos à assistance électrique.

Quel est le montant du bonus ?

Le montant du bonus réparation variera selon les types de produits. Si vous choisissez de faire réparer votre lave-linge, vous obtiendrez un bonus TTC de 25 euros. Pour un ordinateur portable, il s'élèvera à 45 euros (seul appareil à atteindre ce montant). Comptez sur une aide de 25 euros pour des produits comme les réfrigérateurs et les congélateurs ainsi que les téléphones portables ou les tablettes.

***Capture d'écran du tableau du bonus réparation, via le site ©**

ecosystem.eco **https://www.ecosystem.eco/**

Notons que le bonus réparation devra prendre la forme d'une réduction immédiate du montant de la réparation, appliquée et visible sur la facture directement. Son montant devrait s'élever, en théorie, entre 20 et 25 % de la facture totale.

10 familles d'équipements bénéficient du bonus réparation:

1. **Gros équipements ménagers en général**
2. **Gros équipements ménagers, appareils avec circuits de fluides frigorigènes**
3. **Petits Équipements ménagers, hors fluides frigorigènes**
4. **Téléviseurs/écrans divers**
5. **Électronique grand public hors TV et optique non intégrée et jouets et équipements de loisir et de sport, hors mobilité**
6. **Appareil photo avec optique séparée**
7. **Équipements informatiques et de télécommunications (PC/portable/tél fixe)**
8. **Gros outillage électrique**
9. **Petit outillage**
10. **Jouets et équipements de loisir et de sport / mobilité**

Conditions: Pour bénéficier de la réduction vous n'avez rien à faire, c'est le réparateur qui avance le montant du bonus et demande son remboursement auprès des éco-organismes Ecologic ou Écosystème. **Attention cependant aux conditions d'éligibilité, v**otre appareil ne doit, par exemple, **plus être sous garantie !**

Alors, un petit conseil MédiaChartres, ne jeter plus vos appareils en panne, mais faites les réparer, un bon geste pour

la planète, et votre porte monnaie vou

Source : ecosystem.eco

Alice Cellier

INFORMATION (SURVEILLÉE).

MédiaChartres à enquêté sur la légalité des caméras dans les lieux publics.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2517

Le droit à la sécurité pour tous est évidement incontestable, et en ce sens, les réseaux de surveillance sont indispensables.

Mais certains profitent de la situation, pour déployer un système de surveillance privé.

Notes de nos équipes, plusieurs cas autours de la Place des Épars et ailleurs à Chartres.

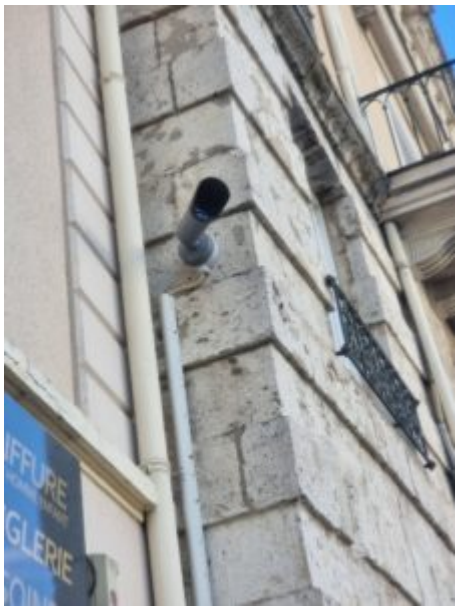

***photos MédiaChartres**

BARBER

Google
© 2022 Google
N23
il y a 4 mois · Voir plus de dates

Google
© 2022 Google
20 Pl. des Épars
il y a 4 mois · Voir plus de dates

*

Étonnamment, après plusieurs signalements de riverains, rien ne semble avoir « changé » tolérance, laxisme, autorisation ?

Explications:

Un commerçant peut filmer la voie publique pour assurer la **protection des abords immédiats de ses bâtiments et installations**, dans les lieux exposés à des **risques**

d'agression ou de vol ou à des actes de terrorisme. Il doit d'abord **informer le Maire** de la commune.**Les caméras extérieures doivent être déconnectées des caméras installées à l'intérieur** pour empêcher le commerçant d'avoir accès aux images enregistrées.

Une autorisation est-elle nécessaire ?

Les autorités publiques (Maire…) ou les professionnels (commerçant, entreprise de transport…) **doivent obtenir une autorisation du Préfet** avant de filmer la voie publique et les lieux ouverts au public.

Ils doivent mener si nécessaire une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD).

Une autorisation spécifique est à demander à la **CNIL** en cas de dispositif installé pour identifier les personnes (**caméra associée à un système biométrique**).

Concernent les divers projets de déploiement de caméras « **augmentées** » dans les espaces publics, voici la vision de la **CNIL**, sur le sujet.

Les caméras dites « **augmentées** » ou « **intelligentes** » sont en plein développement et suscitent de nombreuses questions sur lesquelles la **CNIL** est régulièrement saisie. Après avoir organisé une consultation publique, la **CNIL** publie aujourd'hui sa position sur cette technologie et le cadre juridique applicable pour fixer des lignes rouges et apporter de la

sécurité juridique aux acteurs.

« Les caméras « **augmentées** », qui sont constituées de logiciels de **traitements automatisés d'images** couplés à des caméras, permettent non plus seulement de filmer les personnes mais également de les analyser de manière automatisée afin de déduire certaines informations et données personnelles les concernant. Elles permettent par exemple de compter automatiquement le nombre de personnes dans un lieu, d'analyser certaines de leurs caractéristiques (habits, port d'un masque, etc.), ou encore de repérer certains comportements (abandon d'un bagage, infraction, etc.). Dans sa prise de position, la **CNIL** ne s'est pas intéressée à la reconnaissance faciale, qui pose des questions spécifiques, et renvoie sur ce point à sa position de 2019.

Le déploiement dans l'espace public de « **caméras augmentées** » présente **des risques nouveaux pour la vie privée.** En effet, une généralisation non maîtrisée de ces dispositifs, par nature intrusifs, conduirait à un risque de surveillance et d'analyse généralisée dans l'espace public susceptible de modifier, en réaction, les comportements des personnes circulant dans la rue ou se rendant dans des magasins.

La **CNIL** appelle donc à une **réflexion d'ensemble sur le juste usage de ces outils dans l'espace public**, quelle que soit, par ailleurs, la légitimité de chaque usage pris isolément. Elle

estime qu'il est nécessaire de **fixer des lignes rouges** pour ne jamais utiliser ces caméras à des fins de « **notation** » des personnes.

Prévention et répression des infractions par des caméras « augmentées » : des usages non autorisés à ce jour

À ce jour, la **CNIL** estime que la **loi française n'autorise pas l'usage, par la puissance publique, des caméras « augmentées » pour la détection et de poursuite d'infractions, qu'il s'agisse de dispositifs dédiés ou couplés à des caméras de vidéoprotection préexistantes**.

Les dispositifs qui sont visés ici ont pour objet de permettre aux services de police et de gendarmerie de détecter des comportements considérés comme « **suspects** » (attroupements ou mouvements rapides d'individus, présence « **anormalement** » longue d'une personne dans un lieu, etc.) car ils laisseraient présumer une infraction passée ou imminente (**vol, atteintes aux biens ou aux personnes, etc.**)

Si l'efficacité de ces « caméras augmentées » était prouvée et leur utilisation nécessaire (?), celle-ci devrait être autorisée par une loi spécifique qui, à l'issue d'un débat démocratique, fixerait des cas d'usages précis avec des garanties au bénéfice des personnes.

Les usages admissibles et leur encadrement par les pouvoirs publics:

Certains usages des caméras « **augmentées** » peuvent paraître légitimes : dispositifs comptabilisant les piétons, les voitures ou les cyclistes sur la voie publique afin de l'aménager, adaptation des capacités des transports en commun selon leur fréquentation, analyse de la fréquentation et de l'occupation d'un bâtiment pour en adapter la consommation énergétique, etc.

Toutefois, dans la mesure où il n'est généralement pas

possible pour les personnes d'exercer les droits qui leur sont reconnus par le règlement général sur la protection des données (**RGPD**) (droit d'opposition à être analysé par la caméra), **ces usages ne seront licites que lorsqu'ils auront été autorisés par les pouvoirs publics, qui doivent prendre un texte (réglementaire ou législatif) pour écarter le droit d'opposition.**

Lorsque les caméras « **augmentées** » sont utilisées pour **produire des statistiques**, constituées de données anonymes et n'ayant pas de vocation immédiatement opérationnelle, elles peuvent d'ores et déjà être déployées, sans encadrement spécifique. Ce serait, par exemple, le cas d'un dispositif permettant de calculer l'affluence dans le métro pour afficher aux voyageurs les rames les moins remplies vers lesquelles se diriger.

De façon générale, il reviendra aux pouvoirs publics de veiller à ce que l'utilisation des caméras « **augmentées** » soit limitée aux cas les plus légitimes, afin **d'éviter une multiplication disproportionnée de ces dispositifs, qui modifierait notre rapport à l'espace public.**

La **CNIL** a inscrit la thématique des usages des caméras « **augmentées** » comme un axe prioritaire de son plan stratégique 2022-2024 : **elle mettra en œuvre une série d'actions qui comportera un accompagnement des acteurs privés et publics et une série de contrôles si « nécessaire ».**

MédiaChartres espère que vous savez à présent, que une simple promenade à l'extérieur de chez vous, n'est plus anodine …

https://www.bing.com/videos/search?q=la+ballade+des+gens+heureux+youtube&docid=608047067608728064&mid=B72049C52AF87AC08364B72049C52AF87AC08364&view=detail&FORM=VIRE

alors, souriez en sortant !

Sylvie Muller

DÉFAUTS

La « **fierté** » du –**gotha local**-, se focalise en bonne partie sur la (***7ème merveille du Monde***) « **le pôle gare** » (?)

Il suffit de relever les « **autocongratulations**« , qui fleurissent régulièrement dans la presse locale, ou les magazines des « **promoteurs d'occasion** ».

Mais dans le pays imaginaire des Bisounours, la réalité est bien différente, et **MédiaChartres** en apporte les preuves.

A commencer part les incroyables incohérences d'évaluations budgétaire, relevées et soulignées par la **CRC** (chambre régionale des comptes) dans son **dernier rapport de 2022.**

https://www.leparisien.fr/eure-et-loir-28/entre-chartres-et-la-chambre-regionale-des-comptes-des-relations-toujours-tendues-03-10-2022-KUZBYZMK7VBNNEUFMK7U565ZR4.php

Et puis il y a **les malfaçons,** comme le revêtement de la passerelle, qui juste avant l'inauguration officielle, commençait déjà à se détacher !

https://droit-finances.commentcamarche.com/immobilier/guide-immobilier/309-garantie-decennale-obligatoire-definition-travaux/#:~:text=La%20garantie%20d%C3%A9cennale%20est%20une%20garantie%20l%C3%A9gale%20due,ans%20%C3%A0%20compter%20de%20la%20r%C3%A9ception%20des%20travaux.

***photos MédiaChartres**

le trou !

le rafistolage !

Parlons à présent, de « l’aspect architecturale du quartier », nul doute que le « Monde entier » nous l’envie !

Alors, un brin de modestie (SVP), cela n’a jamais tué personne et évite surtout de se rendre ridicule.

MédiaChartres, reste à « **l'affût** » (surtout en période de chasse), **des incongruités de Chartres et de son agglomération.**

Moujib Kada

FOIRE DE LA St ANDRÉ !

MédiaChartres constate **encore** une décision régalienne du « **fait du Monarque**« , la fin d'une institution qui remonte à l'aube des temps de la Ville.

La suppression du marché le Samedi sur **la butte des Charbonniers**, avait déjà « **consterné** » les habitués-es et les marchands-es (anticipation et préparation des lieux, des futures parkings souterrains (?)

Mais, **la fin totalement arbitraire** (comme d'habitude), de la ***St André*** **. . . la, c'est pousser le bouchon trop loin !**

-Et il disait quoi M. l'adjoint José ROLO en 2017, sur la *St André* (…)

https://mediachartres.fr/wp-content/uploads/2022/11/171126_rolo_2.mp3

Sous des prétextes fallacieux, avec la ressemblance du marché de la Porte de Clignancourt et ses « vendeurs indésirables », la « trop faible rentabilité » pour une si grosse organisation, les pleures de « certains-n’es commerçants-es locaux » (très proches de la Mairie) **qui veulent une Ville aseptisée et réservée à l’élite, qui cultive « l’entre-soi »**

hautain !

Mais pour ce jour effacé, d’autres auront un sérieux manque à gagner, et pour le reste du Monde, Chartres n’est plus, qu’ une énorme « dystopie » !

*

FOIRES
DE
FRANCE

***photos d’archives**

La foire de la Saint-André: C’est au début du XIIe siècle qu’apparurent les grandes foires dans le royaume de France.L’instauration d’une paix relativement durable, la renommée des écoles de Chartres, le rayonnement du pèlerinage favorisèrent le développement économique de la région. Ces échanges participèrent à l’émergence de grandes foires provinciales qui étaient organisées sous la protection des comtes et des Ducs.

(photo, Duc de Chartres 1689)

La foire de la ***Saint-André*** est ainsi reconnue comme étant la plus ancienne foire de Chartres, ses origines remontant au Moyen Age (**aux environs de 1140**).

A l’origine, la foire de la ***Saint-André*** fut organisée au bénéfice des lépreux du Grand Beaulieu et se tenait autour de l’église saint André en l’honneur de l’apôtre.

D’autres foires furent également organisées à Chartres comme la foire des barricades ou la foire de la saint Jean. Toutefois, la foire de la ***Saint André*** a toujours connu, au fil des siècles, une dimension très importante car au 30 novembre les travaux des champs étaient moins prenants, ce qui explique l’affluence des gens des villages voisins.

La *Saint-André* eut lieu dans un premier temps autour de la collégiale Saint-André.

En **1438**, la foire se situant à proximité de cimetières où

furent enterrées les victimes de la peste, les échevins de la ville prirent certaines mesures et déplacèrent l'emplacement de la foire vers les Filles-Dieu.

En **1853,** la ***Saint-André*** quitta les bords de l'Eure pour s'étendre sur les promenades du tour de ville, de la place Pasteur à la place Drouaise (boulevard Chasles, le boulevard de la Résistance, la place Châtelet, la promenade des Charbonniers) en passant par la place des Épars, ce n'est qu'en **1979** que fut choisi pour « des raisons de commodité », de célébrer ***la Saint-André***, le dimanche le plus proche du 30 novembre.

Nous avons certainement, désormais, notre quota de boutiques d'antiquaires à Chartres, alors à quand la suppression des déballages marchands à Chartres-expo et de la brocante du Dimanche Place Billard (pour … concurrence déloyale) ?

MédiaChartres espère, que cela ne ressemblera pas bientôt, à certains abords des puces Parisiennes (**si ce n'est pas déjà le cas**) **… ?**

Quartier Clignancourt, Paris.

Et pour tous ceux, qui souhaitent faire une *St André*, c'est

encore possible.

https://www.petitfute.com/v2515-monflanquin-47150/c1170-manifestation-evenement/c252-foire-salon/256653-foire-de-la-saint-andre.html

Alexandra Simoni

LA JUSTICE, AU BANC DES ACCUSÉS.

MédiaChartres aborde aujourd'hui, LE sujet d'actualité qui fâche le monde judiciaire.

La justice bientôt en « **déliquescence** » ?

***Source JDD* : Pour désengorger les tribunaux, les prisons et toutes les institutions judiciaires, la Place Vendôme et la Place Beauvau, en concertation avec le gouvernement, ont décidés d'exhumer une dépêche interministérielle (Justice et**

Intérieur), datée de mai 2021, qui incite *les magistrats* à « classer sans suite les affaires jugées trop anciennes ou pour lesquelles aucune enquête n'a été menée », un boulevard trois

étoiles, à toutes les dérives (***)

Réactions et frondes immédiates des intéressés, tous sont vent

debout !

« Cette dépêche est humiliante et infantilisante, classer sans suite alors qu'il y a des victimes, ça n'est pas pour ça que je suis devenu procureur. » (citation).

Et la réforme de la police judiciaire rendrait la situation plus catastrophique encore.

https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/11/03/reforme-de-la-police-judiciaire-une-veritable-regression-dans-la-lutte-contre-le-crime-organise_6148336_3232.html

https://policeetrealites.com/

Les Forces de Sécurité Intérieure dans l'actualité médiatique

Article complet, sur le site (abonnés 1€)

le JDD
Le Journal du Dimanche

https://www.lejdd.fr/Societe/pour-reduire-le-stock-de-dossiers-bloques-dans-les-commissariats-les-magistrats-pries-de-classer-sans-suite-4145531

Situation ubuesque mais pas inédite dans l'histoire de la justice, combien d'innocents ont été condamnés à payer des fautes pour les autres. Parallèle avec le cas de la justice aujourd'hui, qui va devoir payer désormais la surdité et le laxisme, des gouvernements successifs à son égard (la vie est injuste et réserve souvent des surprises) .

http://L. n° 2019-222, 23 mars 2019, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice Cons. const. 21 mars 2019, décis. n° 2019-778 DC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Pour MédiaChartres, les plus « pénalisés-es » dans ce nouveau cadre, sont et seront, les plaignants-tes, qui n'obtiendront (pour beaucoup) jamais, justice et réparation.

Karine Relin

DÉPLORABLE …

A la lecture de notre confrère « **Actu** » en date du **04/11**/dernier, **MédiaChartres** est stupéfait par la condamnation de l'employé de **Chartres -Métropole** .

https://actu.fr/centre-val-de-loire/chartres_28085/deux-ans-de-suspension-pour-l-eboueur-qui-recuperait-des-palettes-dans-les-poubelles-du-cinema_54993700.html

« Deux ans de suspension pour l'éboueur qui récupérait des palettes dans les poubelles du cinéma » Les Enfants du Paradis » deviennent l'enfer . . . mauvais scénario et mauvais film !

Le tribunal administratif d'Orléans vient de confirmer la légalité de la suspension de fonction de deux ans d'un éboueur de Chartres qui récupérait des palettes en bois

Loin de nous l'idée de contester la décision de justice, mais nous avons le droit de souligner les incohérence de cette dernière, en la matière !

A l’heure ou une circulaire de **2021** demande expressément de « **classer les affaires sans suite** » , (nous y reviendrons dans notre prochaine publication).

source:

https://www.lejdd.fr/Societe/pour-reduire-le-stock-de-dossiers-bloques-dans-les-commissariats-les-magistrats-pries-de-classer-sans-suite-4145531

***capture d’écran CNews TV**

Deux ans de suspension de travail et de revenu, pour un préjudice au détriment de Chartres-Métropole, estimé à … 10 € (?)

Incompréhension totale, car **MédiaChartres** rappel qu’un **cas de figure similaire,** avait déjà été signalé dans les colonnes du quotidien local en **2020.**

PARADOXE JUDICIAIRE:

« Justice, le chauffeur de camion poubelle révoqué par Chartres Métropole doit réintégrer l’Agglo » !
Publié le 20/12/2020 à 08h05

https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/actualites/le-chauffeur-de-camion-poubelle-revoque-par-chartres-metropole-doit-reintegrer-l-agglo_13891599/

« Un chauffeur de camion poubelle, révoqué par son employeur Chartres Métropole, doit être réintégré par la collectivité, selon le tribunal administratif d'Orléans qui estime que la sanction était trop lourde.

« Un agent du service des déchets de l'Agglomération **Chartres Métropole**, révoqué par la collectivité en **décembre 2019**, va pouvoir réintégrer son poste, selon une **décision du tribunal administratif d'Orléans**. **Chartres Métropole avait pris cette décision suite au vol de palettes de bois, en septembre 2019, entreposées dans le local à poubelles du cinéma ».**

A Jean-Pierre Gorges, président de Chartres métropole

Les peines suivraient-elles l'inflation ?

D'après nos sources, tous les jours des cadres et employés

(es) de Chartres -Métropole, utilisent à des fins personnelles du matériel Public: véhicules, outillage, copies, et divers, sans que cela offusque ou porte préjudice à personne !

https://www2.liaisons-sociales.fr/lutilisation-a-des-fins-personnelles-du-materiel-ou-des-moyens-de-lentreprise-justifie-t-elle-toujours-un-licenciement/

Nous rappellerons également, concernant le cinéma « **Les Enfants du Paradis** » , que l'enseigne avait « **mystérieusement** » virée du **bleu** au **blanc**

RAPPEL: https://mediachartres.fr/2021/05/16/passer-du-bleu-au-blanc/

La justice est un **principe philosophique, juridique et moral fondamental** : suivant ce principe, les actions humaines doivent être approuvées ou rejetées en fonction de leur mérite au regard de la morale (le bien), du droit, de la vertu ou de tout autre norme de jugement des comportements.

Joël Drouin

IMMOBILIER, LA CHUTE !

Dans un contexte économique et social international tendu et incertain, **les banques Centrales** révisent les taux d’intérêts à la hausse.

Les Banques d'affaires deviennent de plus en plus « **frileuses** » en matière de **crédit immobilier**, **MédiaChartres** soupçonne **l'année 2023** de ne pas se présenter sous de meilleurs augures et de ne pas être un bon cru ?

Urbanisme, enquête **MédiaChartres**.

Quel est le rôle de la ville dans les projets de promotion immobilière ? Promoteurs et Maires, une relation d'interdépendance et de « **partenariat** », mais sous quelle forme et pour quelles réelles motivations … inavouables ou pas (?)

Pour mener à bien un projet de construction et faire émerger de nouveaux bâtiments, les Promoteurs échangent régulièrement avec les différents Élus locaux. **Cela concerne notamment le Maire d'une commune mais aussi son adjoint à l'urbanisme. Plus largement, cela inclut toutes les personnes qui gravitent autour des questions de l'aménagement. Pour obtenir la délivrance d'un permis de : démolir/construire/occupation de l'espace public/fouilles préventives, mais pas seulement.**

Avec souvent, en fond de cour, des évidents « conflits d'intérêts ».

Car si le métier de la **promotion immobilière** consiste à répondre à la demande en matière de logement **en bétonnant massivement des programmes immobiliers**, **le rôle des Élus de proximité est de s'assurer qu'elles respectent un ensemble de règles**. Les deux parties (qui sont souvent désormais les mêmes) **SEM/SPL** ont besoin d'échanger, de clarifier des points et d'aboutir à un consensus entre eux même.

- Les conditions à respecter obligatoirement se trouvent dans les documents d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité. **PLU** et **PLUi** détaillent par exemple les zones et les règles de constructibilité qui s'y appliquent, et si elles n'y figurent pas, il suffit de modifier le **PLU*** (**aussi simple que cela)** !
- En parallèle des règles fixées noir sur blanc, les municipalités peuvent imposer d'autres conditions. Une ville ou une communauté de communes « **agglo** » peut par exemple éditer une charte du bâtiment pour tout **promoteur** qui souhaite construire sur le territoire concerné, et les indiquer (en aparté) et de vive voix le montant des « **frais annexes** » (…)

- « ***Au niveau local, on note une articulation étroite des stratégies des acteurs publics locaux et des promoteurs immobiliers, ainsi qu'une forte densité d'interactions***

informelles» peut-on lire dans le livre « ***L'état, le promoteur et le Maire*** » de **Julie Pollard,** spécialiste des politiques urbaines et du logement.

Ces contraintes extralégales qui se négocient entre « **Maires et Promoteurs**» sont justifiées par des **intérêts parfois divergents**. Un terrain d'entente est donc nécessaire (sous qu'elle forme) ?

- Il est du rôle d'un Promoteur immobilier de mettre en exergue l'excellence de ses opérations et ses valeurs pour prouver la nécessité de continuer à construire, le Maire a souvent un projet caché « **politique** » et « **personnel** » pour sa ville (**ou bien pour …**) ?
- Logique car l'urbanité et l'impératif de bâtir sont des notions qui sont largement mises à mal depuis plusieurs années. Le Promoteur immobilier doit toujours mettre en avant la qualité de ses programmes, **de sa rentabilité** (**surtout**), l'excellence de ses opérations et ses valeurs **pour convaincre de la nécessité de continuer à bétonner sans relâche.**
- Pas sur que les nouvelles dispositions et lois en vigueurs depuis le **01/01/2022** aillent toutes dans ce sens ?
-

Immobilier : 2023, l'année d'une baisse significative des prix.

l'immobilier est mal embarqué en 2023 La crise immobilière couve, car les taux d'intérêts des crédits immobiliers grimpent de mois en mois et d'un autre côté, les seuils des

taux de l’usure baissent, les acheteurs négocient de nouveau les prix, et les volumes de transactions sont en forte baisse. Le coût relatif du crédit ne fait que battre record sur record. Cela ne sent pas bon…

https://www.un-patrimoine.fr/ce-qui-attend-le-marche-immobilier-en-2023/

Taux d’usure : 1 dossier sur 2 refusés. Mise à jour Octobre 2022

Et pourtant, MédiaChartres constate que la « folie constructrice » dans l’agglomération, ne retombe pas ?

Des promotions immobilières qui risquent rapidement, de plonger initiateurs et acquéreurs, dans le ROUGE.

Serge Maloude

FIN DE CHANTIER